

- Artisans Créateurs Producteurs locaux
- Restauration sur place
- Descente aux lumignons
- Présence du théâtre de la Toupine:
- * Marionnettes à jouer * Boule de Neige
- O Visite du Père Noël Mascottes Tombola du CCAS

Cour et Buis

Place de la Salle Socio Culturelle



Cette fin d'année 2024 sera marquée à Cour et Buis par la 9e édition du Marché de Noël organisé par la municipalité, avec la participation des Associations Courtoises.



Le village sera bientôt paré de nombreux décors faits main et les visiteurs seront accueillis le Vendredi 13 décembre de 16 h 30 à 21 h30

sur le parvis et dans la salle socio-culturelle. Entrée libre Plus d'une vingtaine d'artisans créateurs et producteurs locaux vous accueilleront à l'intérieur de la salle.

Tous trouveront de quoi se régaler, se faire plaisir et se divertir.

Côté restauration ou buvette, vous pourrez déguster des sandwiches tyroliens, vin blanc chaud, soupe, punch, huîtres et vin chaud et autres victuailles auprès des stands des associations Courtoises.

Le Comité des fêtes proposera aux enfants et leurs parents une descente aux lumignons

Le Centre Communal d'Action Sociale, CCAS, animera une tombola.

Le Théâtre de la toupine sera présent avec deux attractions: -Monstres leux : « Installation où le joueur devient marionnettiste de chimères... Nées d'un assemblage de matériaux hétéroclites, ces marionnettes à la taille humaine prennent vie sur le fil de nos rêves »

- La boule de neige: Inspirez... l'Alpe mythique est là sous vos yeux!

Et bien sûr le Père Noël accompagné de ses lutins et des mascottes feront partie de la fête avec leurs fameuses papillotes.

Un programme féérique pour cet évènement familial et convivial.



Venez remplir la hotte de jeux (neufs ou d'occasion, complets, en état), de cadeaux... Vous aiderez ainsi d'autres enfants à passer les fêtes de fin d'année « comme tout le monde Merci et Joyeuses fêtes!

> se fera jusqu'au Vendredi 20 Décembre merci d'agrance





SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice: 11 Conseillers présents: 11 Conseillers votants: 11

Date de la convocation du Conseil Municipal :

23 octobre 2024

Secrétaire de séance : Yann MARTINEZ

Procurations: -

Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 25 septembre 2024. Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Ordre du jour :

- Adhésion contrat prévoyance agent 2025
- Attribution chèques cadeaux agents
- Tarification location de salles
- Réaffectation subvention versée par la commune à la coopérative scolaire

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	Х		
ORSINGHER Philippe	Х		
MOULIN Philippe	Х		
TOGNARELLI Arlette	Х		
MARTINEZ Yann	Х		
JOURDAN Denis	Х		
RANCON Corinne	Х		
RIGOUDY Florence	Х		
DOLENZ Jean-Claude	Х		
ROUSSEAU Jacques	Х		
RENARD Muriel	Х		

- Ouverture église au public
- Création Autorisation De Stationnement Taxi
- Ouverture spécifique de la médiathèque
- Points divers

1. ADHESION CONTRAT PREVOYANCE AGENT 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la résiliation prochaine du contrat groupe de prévoyance des agents par le prestataire IPSEC/WTW qui avait été souscrit par la commune au 1er janvier 2021. Ce contrat devait couvrir les agents jusqu'au 31 décembre 2025. L'exécutif du CDG38 propose donc au 1er janvier 2025 l'adhésion à un nouveau contrat groupe avec le prestataire COLLECTEAM/ALLIANZ VIE. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce nouveau contrat groupe à compter du 01^{er} janvier 2025.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Participation de la commune de Cour et Buis à compter du 1er janvier 2025:

Garanties et prestations choisies par l'agent	Taux de cotisation	Participation de la commune brut mensuel
Régime de base : Maintien de salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail et versement d'une rente en cas d'Invalidité Permanente	2.05%	14€
Option 1: Maintien du Régime Indemnitaire en Incapacité Temporaire de Travail	+ 0.20%	+3€
Option 2: Perte de retraite consécutive à une d'Invalidité Permanente	+ 0.50%	+9€
Option 3 : Décès/ Perte totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	+ 0.30%	+6€

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire, Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité comme indiqué ci-dessus ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

2. ATTRIBUTION CHEQUE CADEAUX AGENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'attribution par la commune aux agents de chèques cadeaux et propose à l'assemblée de renouveler l'opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer 80 euros par agent de chèques cadeaux aux agents de la collectivité ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision ;
- CHARGE le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3. TARIFICATION LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les dysfonctionnements et interrogations rencontrés concernant la gestion des locations de salles et notamment le règlement des locations et des frais de fonctionnement. Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations en la matière, précise l'ensemble des dépenses liées aux salles communales auxquelles doit faire face la commune et la gestion et l'organisation qui découlent de ses locations. L'assemblée confirme son accord avec les délibérations en place et ne souhaite apporter aucune modification au vu des éléments présentés.

4. REAFFECTATION SUBVENTION VERSEE PAR LA COMMUNE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la subvention versée à la coopérative scolaire de Cour et Buis d'un montant de 2600€ pour le cycle piscine répartie de la manière suivante :

- 1500€ pour les séances de piscine,
- 1100€ pour le transport jusqu'à la piscine,

La délibération 2024 05 01 précisait qu'en cas d'annulation du cycle piscine (fermeture de la piscine), cette subvention ne pourra être utilisée par la coopérative scolaire.

La piscine étant effectivement fermée et le cycle piscine ne pouvant se réaliser sur d'autres sites, la directrice de l'école propose de remplacer ce cycle piscine par un cycle vélo et un cycle cirque (pour les élèves de maternelles), pour un montant total de 2201.80 euros. Ces cycles seront réalisés sur l'année scolaire 2024/2025.

Les devis de ces cycles sont présentés aux membres du conseil municipal :

- Cycle vélo: 1564.80 euros,
- Cycle cirque: 637.00 euros,

La différence entre les 2600.00 euros versés pour le cycle piscine et les 2201.80 euros des cycles vélo et cirque, qui n'est pas utilisée par la coopérative scolaire, soit un montant 398.20 euros, sera remboursé par la coopérative scolaire à la commune. Après avoir entendu les explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DONNE SON AVIS FAVORABLE pour réaffecter la subvention versée pour le cycle piscine à un cycle vélo et à un cycle cirque comme exposé ci-dessus.
- PRECISE QUE la différence perçue d'un montant de 398.20 euros devra être reversée par la coopérative scolaire à la commune.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5. OUVERTURE SPECIFIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rapporte la proposition de la médiathèque, en lien avec le réseau ECUME, d'un créneau d'ouverture supplémentaire dédié aux assistantes maternelles de la commune et à cette occasion organiser des temps de lecture dédiés. En effet les horaires d'ouvertures classiques ne permettent pas aux assistantes maternelles de proposer aux enfants dont elles ont la garde un temps à la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle les horaires de la Médiathèque de Cour et Buis :

- Mardi 16h00 18h00 (en période scolaire)
- Mercredi 16h00 18h00
- Samedi 10h00 12h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE SON AVIS FAVORABLE pour ouvrir un créneau spécifique aux assistantes maternelles afin qu'elles puissent bénéficier des services de la Médiathèque sur un horaire plus favorable.
- **DECIDE DE** fixer cette ouverture les mardis matins une semaine sur deux de 9h30 à 10h30, à compter du 1^{er} janvier 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette décision

6. OUVERTURE EGLISE AU PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les demandes reçues de la part des administrés et du diocèse concernant l'ouverture au public de l'église communale. En effet l'église est fermée en permanence sauf cérémonie et entretien du bâtiment. Les églises, édifices servant à l'exercice public des cultes et les objets mobiliers les garnissant sont propriété de l'Etat et des communes. La commune est responsable de l'entretien, de la mise en sécurité et de la restauration de l'édifice. Cependant, la détermination des horaires d'ouverture et de fermeture de l'église sont des prérogatives du curé desservant. Monsieur le Maire va donc prendre contact avec le curé affectataire afin d'organiser cette ouverture.

7. CREATION AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI

Monsieur le Maire a reçu une demande de d'autorisation de stationnement.

L'Autorisation de stationnement (ADS) est une autorisation administrative permettant à son titulaire d'exploiter un véhicule taxi effectuant de la maraude sur le territoire de sa zone de prise en charge (La maraude est le fait de stationner un véhicule taxi, ou de le faire circuler sur la voie publique, en quête de clientèle dans le ressort de l'autorisation défini par l'autorité compétente). Le taxi peut être exploité sur réservation en dehors du territoire de l'autorité compétente.

Le Conseil d'Etat a précisé que l'autorité compétente doit tenir compte « des besoins de la population, des conditions générales de la circulation publique et des équilibres économiques de la profession des exploitants de taxi ».

L'autorité compétente pour la délivrance d'ADS est seule compétente pour apprécier cet équilibre sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir.

L'autorité compétente pour la délivrance d'ADS a l'obligation d'informer le Président de la CLT3P (commission locale du T3P, qui siège au moins une fois par an) du projet d'arrêté modifiant nombre d'ADS sur la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il va faire le nécessaire auprès du Président de la CLT3P et présenter un projet d'arrêté.

8. POINTS DIVERS

• Rencontre avec le FC Vareze

Monsieur le Maire et les adjoints informent l'assemblée de leur rencontre avec l'association FC VAREZE concernant la prise en charge de la réfection du terrain synthétique qui représente un coût total de 3585.60€.

Un accord a été trouvé sur une prise en charge pour la commune d'un montant de 1792.80€ soit 50% du montant des travaux.

La séance est levée à 20h03